



LES PÉRISCOLAIRES



Dès la rentrée
scolaire de
septembre 2015

Le système de réservation périscolaire évolue !

www.ville-cergy.fr



villedecergy

Réservation aux activités périscolaires



Je souhaite réserver

1

À L'ANNÉE

Je réserve en une seule fois en septembre :

- Par le portail famille (www.ville-cergy.fr/portailfamille).
- Par le dossier périscolaire ou le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire).

2

EN FONCTION DE MES BESOINS

Je réserve :

- Via le portail famille **10 jours** minimum avant la date de réservation souhaitée.
- Via le formulaire papier (disponible en mairie ou auprès de votre responsable périscolaire) **20 jours** minimum avant la date de réservation souhaitée.

3

EN CAS D'URGENCE*

(DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES)

J'ai besoin de confier mon enfant (hors délais de réservation).

- Je préviens le responsable périscolaire de l'établissement de mon enfant (sms ou appel).

IMPORTANT

Pour toute nouvelle inscription, vous devez impérativement remettre le dossier d'inscription périscolaire :
→ au responsable périscolaire de l'établissement de votre enfant
→ ou à l'accueil de l'hôtel de ville.

* Les réservations d'urgences feront l'objet d'une majoration de 25%, sauf si vous fournissez un justificatif (attestation sur l'honneur justifiant de l'urgence rencontrée, certificat médical ou attestation de l'employeur) **avant la fin** du mois.

Annulation/modification des réservations



Je souhaite
annuler ou modifier
ma réservation
sans frais

1

PAR LE PORTAIL FAMILLE

→ 10 jours avant la date réservée
(www.ville-cergy.fr/portailfamille).

2

PAR LE FORMULAIRE PAPIER

→ 20 jours avant la date réservée
(formulaire à retirer en mairie ou
auprès du responsable périscolaire).

3

EN CAS D'URGENCE*

Je dois annuler ma réservation pour
le jour même ou du jour au lendemain :

→ Je préviens le responsable périscolaire
de l'établissement de mon enfant (sms
ou appel).

* Il convient de transmettre un justificatif
(attestation sur l'honneur justifiant de l'urgence
rencontrée, certificat médical ou attestation de
l'employeur) **avant la fin** du mois afin de ne pas
engendrer de facturation.

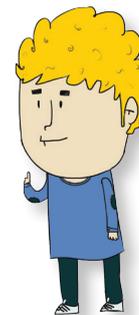
RAPPEL

Afin d'avoir le meilleur tarif,
n'oubliez pas d'effectuer **le calcul**
de votre quotient familial :

- de l'hôtel de ville
- de la mairie Grand'Place
- de Visages du Monde

Et de **remplir le dossier**
d'inscription périscolaire
unique disponible :

- en mairie
- sur www.ville-cergy.fr



Quand je paie, quand je ne paie pas ?

JE RÉSERVE			JE NE RÉSERVE PAS
Les périscolaires	Je viens	Je ne viens pas	Je viens
Périscolaire du midi (cantine)	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie une majoration de 25 % de mon tarif
Périscolaires du matin et du soir (garderie)	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie une majoration de 25 % de mon tarif
Périscolaires du soir (étude)	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie une majoration de 25 % de mon tarif
Centre de loisirs	Je paie	Je ne paie pas si je justifie	Je paie une majoration de 25 % de mon tarif
Périscolaires de l'après-midi (TAP)	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit*

* Pris en charge par la ville



DES PERMANENCES POUR VOUS AIDER !

Des permanences sur chaque groupe scolaire seront proposées dès la rentrée 2015 pour vous aider à utiliser le portail famille.

Plus d'infos à partir de septembre

→ Auprès du responsable périscolaire de l'établissement de votre enfant

→ Sur www.ville-ceryg.fr

www.ville-ceryg.fr

villedeceryg

